

# Communauté de Communes Entre Saône et Grosne

ETRIGNY

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 19 septembre 2017

### Règlement - Partie graphique

Plan de zonage - Zoom sur le bourg et les hameaux

Approuvé par le conseil communautaire :  
le 9 novembre 2023

Modification n°1 approuvée le 11 mars 2026



Zooms au 1:2 000

- Zones Urbaines (U) :**
- UA : Centre historique
  - UAa : Centralité de pôle urbain
  - UAb : Centralité urbaine ou villageoise
  - UB : Faubourg / zone résidentielle dense
  - UC : Zone urbaine peu dense
  - UE : Zone d'équipement existante ou à créer
  - UM : Zone urbaine mixte à vocation commerciale
  - UP : Zone urbaine d'intérêt patrimonial paysager
  - UY : Zone à vocation économique
  - UYa : Zone à vocation économique liée à l'aire de service de l'autoroute
  - UYt : Zone à vocation économique soumise à un risque technologique
- Zones à Urbaniser (AU) :**
- 1AUA : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
  - 1AUY : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique
  - 2AUY : Zone à urbaniser à moyen ou long terme à vocation économique
- Zones Agricoles (A) :**
- A : Zone agricole
  - Ac : Zone agricole de corridor
  - As : Zone agricole sensible
- Zones Naturelles (N) :**
- N : Zone naturelle
  - Nc : Zone naturelle de carrière
  - Nf : Zone naturelle forestière
  - NL : Zone naturelle de loisirs
  - NL1 : Zone naturelle destinée à l'accueil d'équipements légers touristiques et de loisirs
  - NL2 : Zone naturelle destinée à la densification exceptionnelle de hameau ou d'écart
  - Nt : Zone naturelle de transition énergétique

#### Prescriptions :

- Limite du zonage
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Cône de vue

- Patrimoine ponctuel
- Patrimoine bâti

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Arbre remarquable
- Mare
- Hale, alignement d'arbres
- Boisement
- Ceinture agropaysagère et trame de jardin
- Pelouse sèche
- Zone humide
- Abords des cours d'eau

#### Informations complémentaires

##### Risques naturels

##### Risque d'effondrement

- Cavité souterraine (à titre informatif)

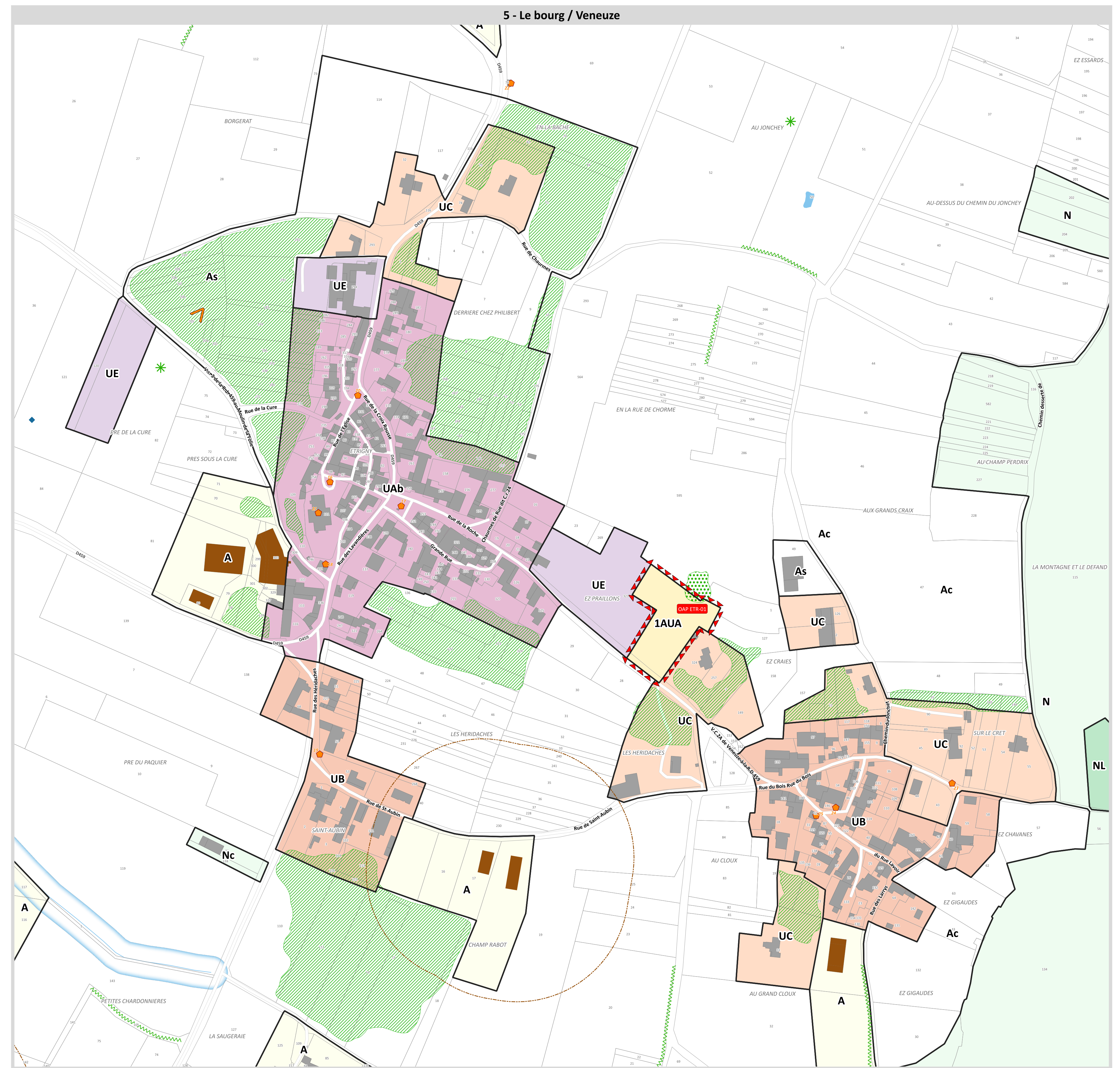
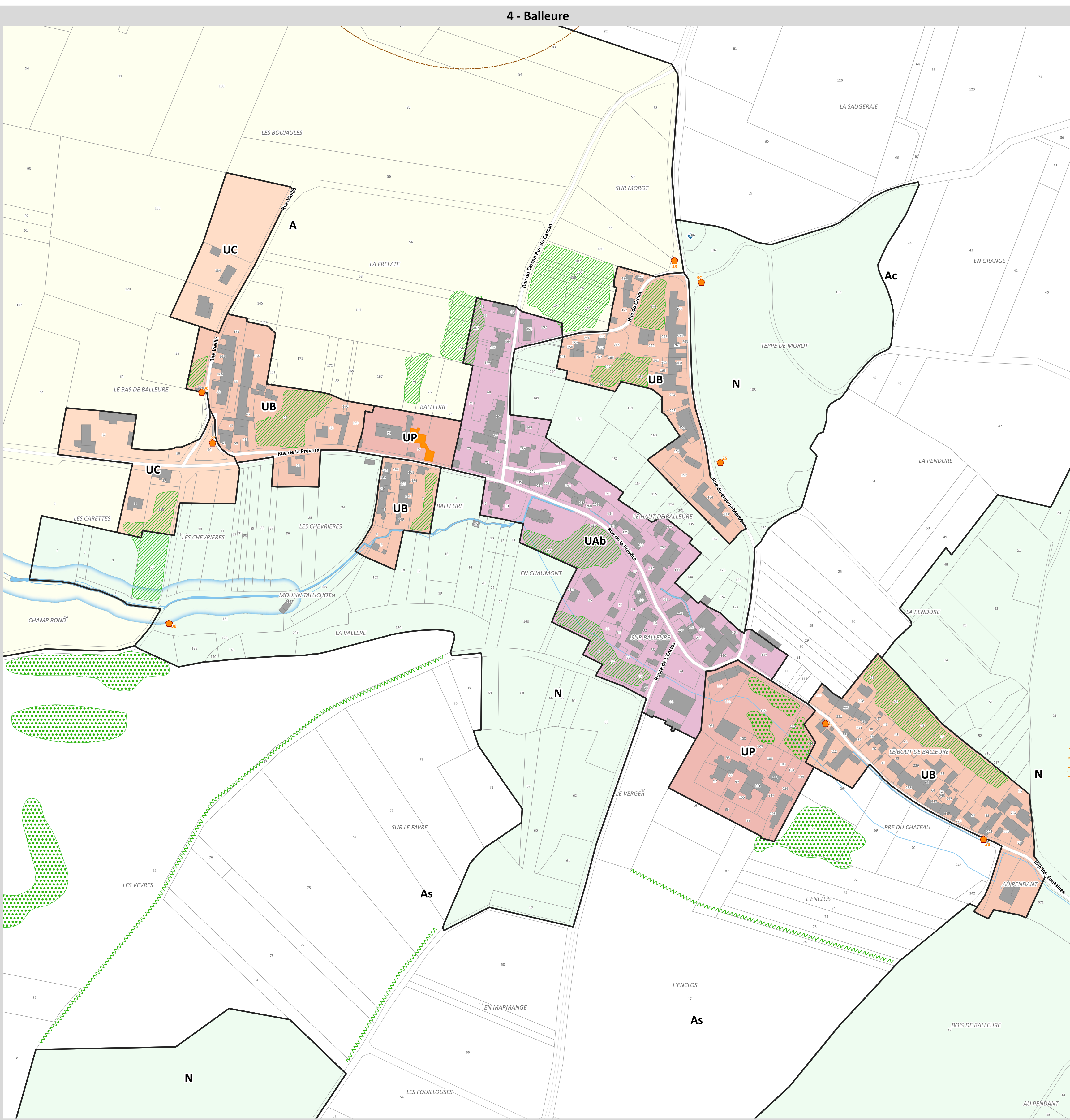
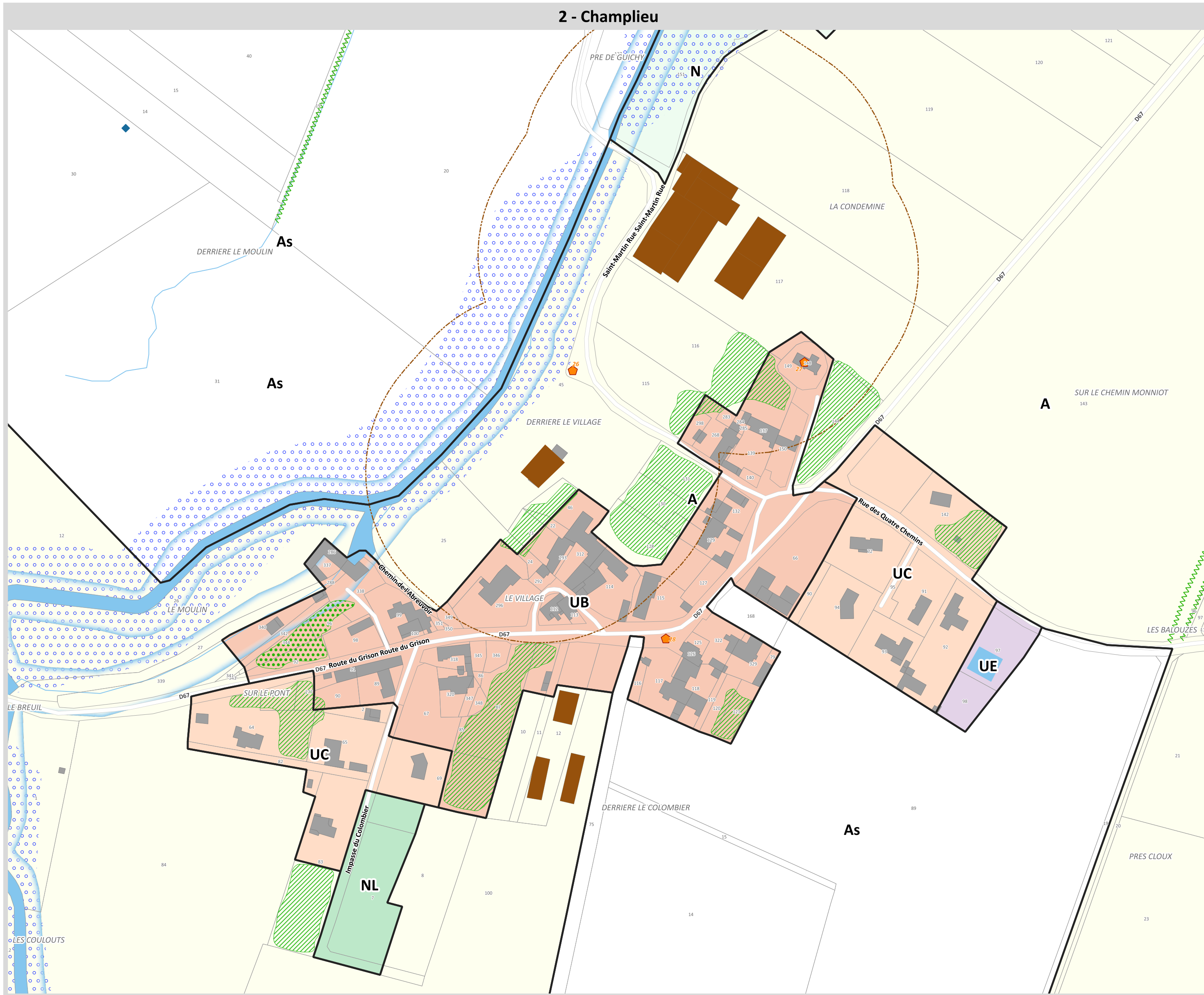
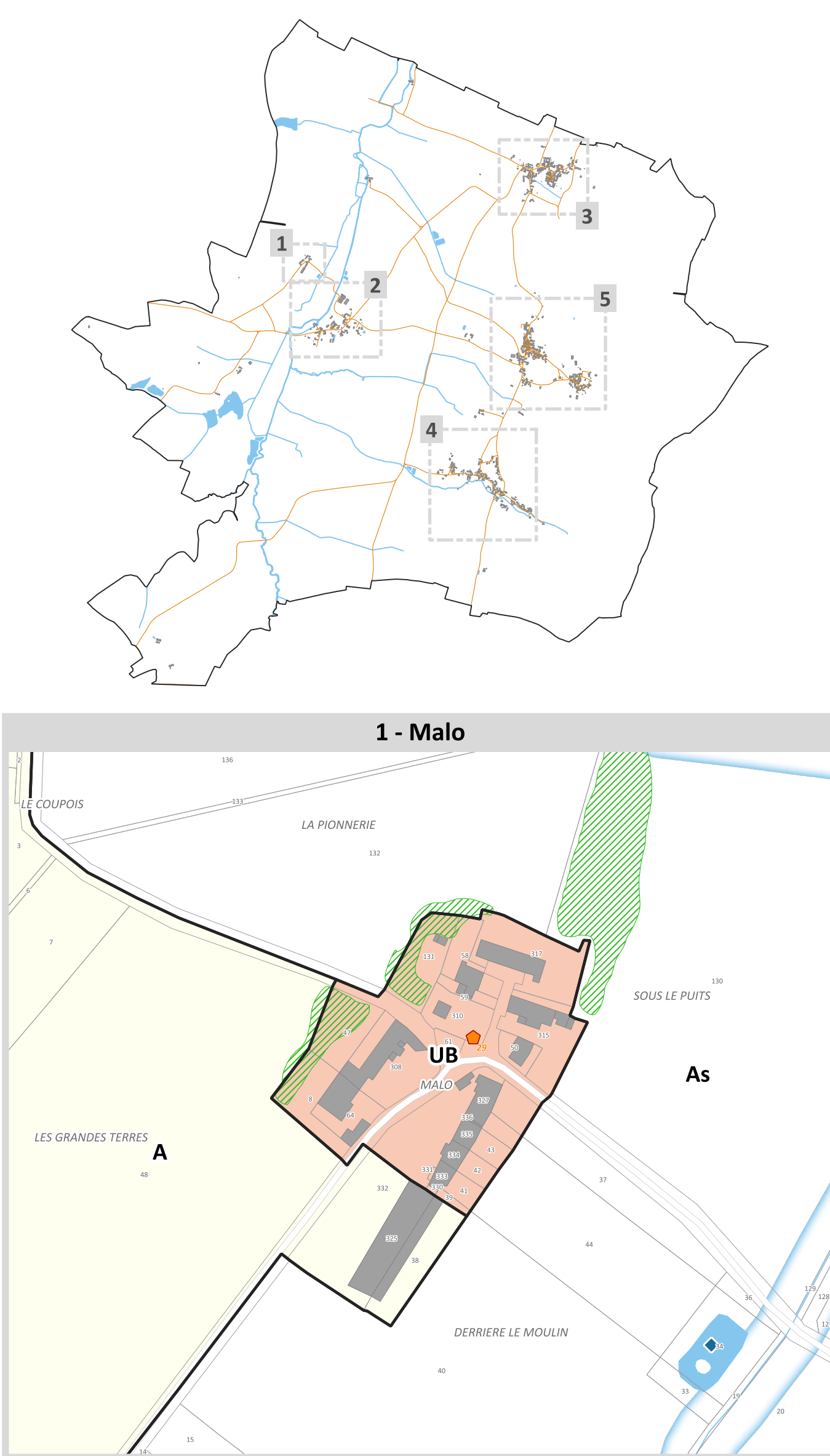
##### Agriculture

- Bâtiment agricole
- Périmètre de réciprocité agricole à titre informatif

##### Autres éléments

- Périmètre d'étude de centrale photovoltaïque à titre informatif
- Bâtiment
- Parcelle cadastrale
- Axe routier principal
- Hydrographie

Localisation des zooms à l'échelle de la commune :



0 50 100 150 200 250 m